

## **Texte du comité d'initiative pour l'explication de votation pour le 18 mai 2003**

### **OUI au libre accès – OUI aux personnes handicapées**

En Suisse, quelque 700 000 personnes vivent avec un handicap. L'accès aux constructions publiques, aux services, et donc à la vie publique, présente pour elles des obstacles insurmontables. Selon les experts, 70 à 80% des bâtiments ouverts au public ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Il est donc urgent d'agir, malgré l'existence de la loi sur l'égalité pour les handicapés. Cette loi, certes, constitue un pas dans la bonne direction, mais elle comporte des lacunes majeures et ne peut suffire à elle seule. Le libre accès reste au rang d'objectif et n'est pas réalisé dans les faits. L'initiative est donc nécessaire !

L'acceptation de l'initiative assurera aux personnes handicapées un libre accès à la vie sociale. L'initiative comprend deux grands volets:

- Elle garantit l'accès aux constructions et services destinés au public. Toutes les mesures nécessaires seront prises en faveur des personnes handicapées pour autant qu'elles soient économiquement supportables. Les aménagements apportés profiteront aussi aux personnes âgées, aux parents avec une poussette, aux voyageurs et aux livreurs transportant des marchandises lourdes.

- Elle appelle de nouveau le législateur et le peuple à améliorer la situation pratique, juridique et politique des handicapés en Suisse dans tous les domaines de la vie. Des mesures doivent être prises non seulement au niveau des constructions et des services, mais aussi dans les domaines de l'école, du travail, de la formation et du perfectionnement. Plus les handicapés pourront travailler parce que le libre accès leur sera garanti, plus les charges qui pèsent sur l'assurance-invalidité (AI) diminueront. Cela profitera aux personnes handicapées et à leurs proches, et contribuera aussi à sauvegarder à terme nos assurances sociales.

Comme l'initiative prévoit expressément que les mesures prises doivent être économiquement supportables, la garantie est donnée que seules des solutions raisonnables et proportionnées seront recherchées.

Le libre accès profitera à tous, handicapés et non handicapés. Dire OUI à l'initiative en faveur des handicapés, c'est dire OUI au libre accès et donc OUI à la reconnaissance des personnes handicapées comme membres à part entière de notre société.

Comité suisse  
« OUI au libre accès – OUI à l'initiative en faveur des handicapés »  
Service des médias  
media@libreaccess.ch

**Conférence de presse du 25 février 2003, Berne**

Votation fédérale du 18 mai 2003:

**OUI au libre accès – OUI à l'initiative en faveur des handicapés**

Berne, le 25.02.03 - A l'occasion d'une conférence de presse qui s'est déroulée mardi à Berne, un Comité représentatif d'un large éventail politique et incluant les 35 principales associations de personnes handicapées a présenté ses raisons de voter OUI à l'initiative en faveur des handicapées lors des votations fédérales du 18 mai prochain.

La Suisse compte près de 700 000 personnes handicapées qui sont quotidiennement confrontés à des obstacles insurmontables leur barrant l'accès aux bâtiments, services à usage public ainsi qu'à la vie publique en général. Selon le Conseiller national Marc F. **Suter** (PRD), ces femmes et ces hommes souhaitent pouvoir vivre de manière aussi responsable et autonome que possible. L'initiative populaire pose les bases nécessaires à cet effet. Elle ancre le droit à une égalité de traitement dans la constitution fédérale. C'est le seul moyen d'inciter les législatifs fédéraux, cantonaux et communaux à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'égalité de traitement des personnes handicapées, ceci notamment en matière de scolarité, de formation, de travail, de transports, de communication et d'habitat. L'acceptation de l'initiative ne revient pas à un développement de l'État social : plus nombreuses seront les personnes handicapées capables de vivre de manière autonome, intégrées dans une vie professionnelle active et libérées de l'obligation d'être prises en charge par des institutions spécialisées, moins il y aura de personnes dépendant entièrement du versement de prestations sociales et de cas individuels à résoudre par la mise en œuvre de solutions coûteuses.

**La loi sur l'égalité des personnes handicapées ne suffit pas**

Le Comité estime qu'il est urgent d'agir et que la loi sur l'égalité des personnes handicapées ne permet pas de prendre toutes les mesures nécessaires: elle constitue, certes, un pas dans la bonne direction, mais comporte de très grosses lacunes et ne se suffit pas à elle-même. Elle laisse le libre accès à l'état de souhait plutôt que de le faire devenir réalité.

Pour remédier à la situation actuelle, il faut changer notre manière de voir les personnes handicapées. La condition préalable est donc de les reconnaître comme des membres à part entière de notre société, ceci en leur laissant la jouissance des droits allant de soi comme celui de choisir librement le lieu de domicile ou de formation scolaire, celui de se préparer à une activité professionnelle ainsi que celui d'accéder aux moyens d'information et de communication. Selon la Conseillère nationale Pascale **Bruderer** (PS), la loi sur l'égalité des personnes handicapées fait abstraction de ces droits pourtant élémentaires et déterminants pour la vision que nous avons des personnes handicapées.

La loi se borne essentiellement à régler – de manière d'ailleurs manifestement insuffisante – la question de l'accès aux constructions et aux prestations de services destinés au public. C'est une loi timorée et pleine de préjugés, illustrant précisément le type de défauts qu'il s'agit d'éliminer. Assurer l'égalité des droits, ce n'est pas accorder une compensation financière, ni concéder des droits spéciaux ou des privilèges. Ce que les personnes handicapées recherchent, ce n'est pas un traitement de faveur mais simplement et uniquement les mêmes chances que les personnes non handicapées.

### **Une initiative équilibrée et économiquement supportable**

Le principe selon lequel les mesures à prendre pour assurer le libre accès doivent être économiquement supportables est expressément stipulé dans la disposition constitutionnelle proposée par l'initiative. La mise en œuvre de solutions raisonnables et équilibrées est ainsi garantie. La fixation de délais raisonnables y contribuera également. Le Conseiller d'État Jean **Studer** (PS) a démontré que les reproches concernant les coûts qui résulteraient de l'acceptation de l'initiative ne tiennent pas la route. Des experts externes ont en outre confirmé que les charges pesant sur l'assurance invalidité s'en trouveront allégées. L'expérience, notamment celle faite au Tessin (écoles) et à Lucerne (constructions), mais aussi dans diverses communes et à l'étranger, montre que les coûts sont supportables.

Les personnes handicapées ne sont pas des facteurs de coûts, mais des concitoyennes et des concitoyens qui méritent de ne plus être mis de côté et défavorisés, des personnes qui méritent le libre accès. L'initiative ne ruine personne. Le principe de la proportionnalité implicite dans le texte garantit que l'adoption de l'initiative n'entraînera pas d'augmentation indue des coûts. L'expression „dans la mesure où ils sont économiquement supportables“ le souligne clairement. De fait, l'opération sera profitable à l'économie : les personnes handicapées formeront une nouvelle clientèle pour tous les prestataires de services auxquels elles pourront accéder de manière autonome.

### **Le libre accès signifie une participation pleine et entière à la société**

Le libre accès constitue un préalable au développement de relations humaines conviviales et une condition indispensable à l'engagement d'une véritable activité professionnelle. Le libre accès garantit l'égalité des chances. Dire OUI au libre accès, c'est dire OUI à l'initiative en faveur des handicapés et reconnaître ceux-ci comme des membres à part entière de notre société. Le Dr. Guido **Zäch**, Conseiller national PDC et président du comité de direction du Centre pour paraplégiques de Nottwil, a rappelé que, à l'occasion de l'année des handicapés d'il y a 20 ans, l'ONU a déjà qualifié le libre accès comme indispensable à une participation pleine et entière à la société contemporaine. L'initiative en faveur des handicapés garantit l'accès aux constructions et aux services destinés au public. Ceci vaut non seulement pour les personnes en fauteuil roulant, mais aussi pour les sourds et les malentendants, les aveugles et les malvoyants ainsi que les personnes atteintes d'autres handicaps. Les améliorations demandées profiteront également aux personnes âgées se déplaçant avec difficulté, aux parents poussant un landau, aux voyageurs chargés de bagages et aux livreurs de marchandises lourdes. Le libre accès profitera à tous, aux personnes handicapées comme aux autres.

La co-présidence du comité politique national se compose des parlementaires fédéraux suivants: CN Aeschbacher Ruedi (PEV ZH), CN Bruderer Pascale (PS AG), CN Graf Maya (Verts BL), CN Gross Jost (PS TG), CN Guisan Yves (PRD VD), CN Haller Ursula (UDC BE), CN Menétrey-Savary Anne-Catherine (Verts VD), CN Robbiani Meinrado (PDC TI), CE Studer Jean (PS NE), CN Suter Marc F. (PRD BE) et CN Zäch Guido (PDC AG). Le comité comprend, par ailleurs, quelque 60 autres membres des Chambres fédérales ainsi que les 35 principales associations de personnes handicapées.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser à :  
Service des médias « OUI au libre accès – OUI à l'initiative en faveur des handicapés », [media@libreaccess.ch](mailto:media@libreaccess.ch).

Les différents responsables du service des médias romands sont à votre disposition :

<b>Claude Bauer – AGILE</b>	032 731 01 31	<a href="mailto:romandie@agile.ch">romandie@agile.ch</a>
<b>Fabienne Vuilleumier - Procap</b>	032 328 73 02 / 079 635 76 82	<a href="mailto:f.vuilleumier@procap.ch">f.vuilleumier@procap.ch</a>
<b>Florence Jordan – Procap</b>	032 328 73 07 / 076 366 57 19	<a href="mailto:f.iordan@procap.ch">f.iordan@procap.ch</a>

## **Pour davantage de liberté et de responsabilité de soi**

*Marc F. Suter, conseiller national (PRD), coprésident du Comité politique suisse*

Les personnes handicapées ont les mêmes aspirations que la plupart des citoyens de ce pays. Elles souhaitent dans la mesure du possible ne dépendre de personne et choisir elles-mêmes leur mode de vie ; voir leur libre arbitre le moins possible restreint. Comme tout un chacun, elles espèrent ne rencontrer qu'un minimum d'obstacles. Dans la vie quotidienne, cependant, il en va bien différemment. Les préjudices qu'elles subissent sont multiples, qu'ils soient dus aux barrières architecturales, à des facteurs juridiques ou à des questions d'organisation. Pour beaucoup, il est impossible d'éviter l'ornière habituelle : enseignement spécialisé – atelier protégé – institution.

### **Un aiguillage s'impose**

C'est ici qu'intervient l'initiative populaire. Elle demande que le droit des personnes handicapées à un traitement égalitaire soit inscrit dans la constitution. L'interdiction de toute discrimination ne peut pas, à elle seule, suffire à ce que leur situation dans la vie courante soit progressivement assimilée à celle des gens constituant ce qu'il est convenu d'appeler la norme. Le législateur et les autorités, aussi bien fédérales que cantonales et communales, doivent faire un effort supplémentaire pour que le traitement égalitaire soit assuré dans les divers domaines de l'existence, en particulier l'enseignement, la formation, la vie professionnelle et le monde du travail, les transports, la communication, l'habitat. Le traitement égalitaire est un but à long terme, dont la poursuite doit être réactivée selon les nécessités par la voie de la législation. La loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand) ne satisfait pas à ce mandat. Elle néglige même d'énoncer ce droit. Un aspect aussi important que celui de la vie professionnelle est purement et simplement omis. Il est cependant clair que les principes tels que « intégration plutôt que rente » et « aider l'entraide » doivent être relancés, si l'on entend prendre au sérieux l'idée de la pleine participation des personnes handicapées à la société.

L'initiative n'a donc pas pour objectif de développer l'Etat social. Au contraire : plus il y aura de personnes handicapées en mesure de mener une vie indépendante, plus il y en aura qui seront intégrées dans la vie professionnelle et libérées de la prise en charge en institution, moins les assurances sociales seront mises à contribution et

moins il y aura de mesures spéciales, toujours coûteuses, à prendre pour les tirer de mauvais pas.

Il faut – si l'on veut éviter la discrimination – que le libre accès aux constructions et installations publiques, ou ouvertes au public, de même qu'aux prestations de services, soit un droit fondamental, ancré dans la constitution, que chacun puisse faire valoir individuellement; cela, contre des particuliers également. En effet, une protection de ce droit fondamental par rapport à l'Etat serait insuffisante, d'autant que dans le domaine du service public, notamment, de plus en plus de prestations sont désormais fournies par des organismes relevant du domaine privé.

Ce droit fondamental n'est réalisable, aux termes de l'initiative, que pour autant que la liberté d'accès le soit relativement facilement, en particulier au point de vue économique. De même que dans le droit de la presse, le droit du bail ou le droit relatif aux constructions, les mesures à prendre ne doivent être ordonnées qu'à la condition qu'elles soient nécessaires, appropriées, vraiment utiles et que le rapport entre leur coût et le résultat visé soit raisonnable. Des expériences faites à cet égard à l'étranger, par exemple aux Etats-Unis, en Scandinavie et récemment en Allemagne, il ressort que les actions en justice sont rares et se limitent, en règle générale, à certains cas typiques. Une jurisprudence nuancée crée des catégories de cas et donne la mesure. Les procès servent donc de signaux d'alarme et exercent une action préventive.

### **Liberté d'accès et droit constitutionnel**

Si l'on examine de plus près toute cette question, la Lhand, proposée en tant que contre-projet indirect à l'initiative, apparaît comme un acte législatif fantoche, dont l'effet est celui d'un coup d'épée dans l'eau. C'est ainsi, par exemple, que rien ne peut être entrepris contre les obstacles à la liberté d'accès existants, même si leur élimination est possible à peu de frais. Il suffit de penser aux tourniquets, aux passages rétrécis, aux marches dont le rôle est uniquement décoratif, aux portes verrouillées, etc. Quant aux discriminations dont elles sont victimes dans le domaine des services, les personnes handicapées n'ont à cet égard aucun moyen de défense ni aucun droit de recours. Tout au plus peuvent-elles réclamer un modeste dédommagement. Tout cela ressemble à un curieux trafic d'indulgences, douteux au point de vue éthique. Cet exemple met en évidence deux points ; d'une part, le texte de loi est truffé d'un nombre inhabituel de « si » et de « mais », et si compliqué que pour en débattre, il faut s'assurer le concours de deux juristes au moins. D'autre part il n'assure pas la liberté d'accès face aux innombrables barrières, obstacles et tracasseries qui donnent

inutilement lieu à une discrimination. Il est indispensable d'apporter un correctif à la nouvelle loi et de la compléter par le biais d'une disposition constitutionnelle.

L'initiative a-t-elle des chances de remporter le scrutin? Oui, car nombreux sont ceux que ce problème concerne, à commencer par les personnes âgées. Et tous ceux qui s'y sont intéressés ont compris que l'initiative était une mesure pondérée, raisonnable et justifiée. Et enfin, ils ont pu se rendre compte que la question pourrait à n'importe quel moment, dès demain peut-être, les concerner personnellement aussi. Nul n'envisage de gâter de coeur un handicap, avec tous les préjudices qu'il implique.

Comité « OUI au libre accès – OUI à l'initiative »

Conférence de presse du 25 février 2003, à Berne

## **La liberté d'accès**

*Professeur Guido Zäch, conseiller national (PDC), coprésident du Comité politique suisse*

Que recèlent les mots « liberté d'accès »? Ou plutôt: qu'éprouve une personne handicapée en voyant sa liberté de mouvements sans cesse restreinte par des barrières architecturales? Beaucoup de choses, car après la réadaptation et le dur travail sur soi-même accompli dans le but de pouvoir vivre à nouveau, dans la mesure du possible, de manière autonome, quiconque a été frappé par un handicap doit se rendre à la douloureuse évidence que partout, des obstacles lui barrent la route. Cela ne vaut pas uniquement pour les usagers de fauteuils roulants, mais aussi pour les sourds et malentendants, les aveugles et malvoyants, pour tous ceux qui sont atteints d'un handicap, de quelque nature qu'il soit..

En plus des soucis quotidiens qui sont le sort de tout un chacun, les personnes handicapées sont obligées de relever le défi permanent que représente leur handicap. Elles doivent à chaque moment de leur vie accepter de subir les suites d'une maladie ou d'un accident, supporter les limitations sévères qui leur sont imposées de ce fait et s'en accommoder.

Le libre accès implique donc que la société s'abstienne d'ériger des obstacles qui font des personnes handicapées des exclus, ou de les laisser subsister. Elles doivent pouvoir participer pleinement à la vie de cette société, ainsi que le déclarait l'ONU voici plus de vingt ans déjà, à l'occasion de l'Année des personnes handicapées. Le 18 mai 2003, ce n'est pas de considérations relatives aux coûts et à d'éventuels recours qu'il s'agira, mais de la question de savoir si nous voulons ou non que notre société consente à abattre les barrières architecturales existantes dans les limites de la faisabilité au plan économique. Le but visé est une Suisse où les personnes handicapées n'aient pas à surmonter davantage d'obstacles que ceux qui sont inévitables. Elles auront toujours à mener seules la lutte contre leur handicap. Nous

ne pouvons rien contre les suites d'une maladie ou d'un accident. Mais pour tous les obstacles supplémentaires, la société porte une part de responsabilités. Le libre accès n'est pas simplement souhaitable, il est le mot d'ordre du moment.

Malheureusement l'inadvertance, le manque de connaissance du sujet ou l'absence de prescriptions légales adéquates font que l'on continue à dresser des obstacles et à laisser subsister ceux qui existent. Les services sociaux spécialisés dans les questions concernant les barrières architecturales font un bon travail et les normes applicables pour assurer à tout le monde la liberté d'accès sont connues. Les personnes handicapées ne sont d'ailleurs pas seules à se heurter à ces barrières inutiles : les mères transportant leur bébé dans un landau, les personnes âgées qui ont besoin d'un moyen auxiliaire pour marcher et tout simplement les livreurs chargés d'amener à bon port de lourds colis sont dans le même cas.

L'initiative entend que dorénavant ces malencontreux obstacles soient relégués dans le passé. Non pas dès le 19 mai, bien sûr, mais dans un avenir prévisible, partout où c'est réalisable au point de vue économique. Nous voulons une société qui garantisse le « libre accès », c'est-à-dire la pleine participation à la vie sociale..

La liberté d'accès est la condition de relations humaines sans contrainte et d'activités professionnelles adéquates pour tous. Elle assurera l'égalité des chances. Dire OUI au libre accès, c'est dire OUI aux personnes handicapées.

## **Seule l'initiative assurera la liberté d'accès**

**Pascale Bruderer, conseillère nationale (PS), coprésidente du Comité politique suisse**

Mon exposé se concentrera sur deux points: d'une part la question de savoir à qui un OUI à l'initiative profiterait et d'autre part le fait que le contre-projet indirect du Conseil fédéral – la loi dite sur l'égalité pour les handicapés – ne mérite pas son nom.

### **Ce qui sert l'individu sert aussi la société**

Il est difficile de se représenter que les trois quarts des constructions et installations, ainsi que des services, sont inaccessibles à certains. Pour quelque 700'000 personnes en Suisse, l'exclusion fait partie de la vie quotidienne. En outre, elles ne seraient pas les seules, avec leurs proches, à profiter d'un OUI à l'initiative. La liberté d'accès serait aussi un bienfait pour les personnes âgées, notamment, et celles dont la mobilité est réduite. Sans parler des parents poussant une voiture d'enfant, des voyageurs chargés de bagages, qui connaissent les mêmes difficultés face à des marches trop hautes, des couloirs trop étroits ou d'autres obstacles inutiles, gênant ou interdisant le passage.

Si de plus en plus de personnes handicapées ont accès à la formation scolaire qui leur convient et peuvent trouver un emploi correspondant à leurs capacités, la société entière en bénéficiera: plus il y aura de personnes handicapées auxquelles le libre accès permettra de travailler, plus l'assurance-invalidité sera allégée de ses charges. C'est là une contribution importante à la stabilité à long terme de nos œuvres sociales.

L'élément clé de l'initiative est la revendication de l'autonomie. Les personnes handicapées doivent pouvoir participer à leur guise à la vie sociale. On exige de plus en plus des citoyens de s'assumer. L'initiative permet de créer la base nécessaire pour que les personnes handicapées soient enfin, elles aussi, à même de le faire. En effet, pour pouvoir se prendre en charge soi-même et endosser des responsabilités, il faut être indépendant, mener une vie autonome.

### **La loi sur l'égalité pour les personnes handicapées ne mérite pas son nom**

Avant de parler des lacunes de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand), j'aimerais encore formuler la remarque suivante :

parmi les obstacles auxquels se heurtent jour après jour les personnes handicapées figurent souvent, aussi, les préjugés, les malentendus et les inhibitions dont est imprégnée la

manière de percevoir les handicaps et ceux qui en sont frappés. Il ne saurait être question de mauvaise volonté de la part des non-handicapés, mais bien plutôt d'ignorance, d'un manque d'expérience et d'assurance qui fait que souvent ils perçoivent le handicap et non la personnalité de ceux qui en sont affectés : les personnes handicapées sont obligées de s'accommoder de cet inconvénient.

Pour y remédier, nous devons apprendre à voir les choses différemment, et la condition indispensable pour cela, c'est l'intégration des personnes handicapées en tant que membres à part entière de notre société. Ce qui présuppose certains faits semblant aller de soi, tels le libre choix de l'habitat et de la formation scolaire, la perspective d'exercer une activité lucrative ou l'accès aux moyens d'information et de communication. Or ce sont précisément ces domaines, si importants pour qu'un changement puisse se produire dans notre société, que la Lhand ignore.

La loi sur l'égalité pour les handicapés ne mérite pas son nom. Tout au plus peut-on la considérer comme une réaction minimale à une petite partie des revendications formulées par l'initiative populaire. Elle se limite essentiellement à une réglementation de toute évidence insuffisante de l'accès aux constructions et aux services.

D'après les dispositions en cause, les barrières architecturales existantes ne doivent disparaître qu'à l'occasion de travaux de rénovation. Pis encore : même pour les constructions futures, les intéressés ne peuvent faire opposition que durant la procédure d'octroi de l'autorisation de construire, ce qui, en pratique, est difficile sinon impossible, car un contrôle de tous les cas n'est pas réalisable.

En ce qui touche les préjudices subis quant à l'accès aux services de prestataires privés, la loi n'en souffle mot. Un recours n'est envisageable que contre un acte discriminatoire précis, c'est-à-dire une discrimination patente, particulièrement grave. Et même dans ce cas, la réparation de l'acte discriminatoire n'est pas prévue : seul un dédommagement dont la limite est fixée à 5'000 francs peut être obtenu par voie de recours.

La Lhand est une mesure insuffisante. Elle respire la pusillanimité et les préjugés : précisément les tendances qu'il s'agit de surmonter enfin. Le traitement égalitaire ne saurait se résumer à un dédommagement ; mais il n'a rien à voir non plus avec l'instauration de droits spéciaux ou de privilèges. Les personnes handicapées ne réclament pas un traitement de faveur ; elles veulent simplement avoir les mêmes chances que les non-handicapés.

C'est pourquoi le principe du traitement égalitaire doit être inscrit dans la constitution, et c'est pourquoi, le 18 mai 2003, il faut dire OUI à la liberté d'accès, OUI à l'initiative des personnes handicapées.

# **Initiative « Droits égaux pour les personnes handicapées »**

**Conférence de presse du 25 février 2003**

**Jean Studer, conseiller aux Etats, co-président du comité politique**

**Les conséquences : ni un ascenseur au Cervin, ni seulement Fr.5'000.-**

**« La mobilité constitue un aspect primordial de l'état de santé d'une personne de même qu'une composante essentielle de la qualité de vie, puisqu'elle détermine le degré d'autonomie ou au contraire, de dépendance par rapport à des tiers » (...) « Une enquête de la Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés révèle que seuls 20 à 30% des bâtiments publics, tels que les bureaux de poste et les églises, des moyens de transport publics et des restaurants seraient actuellement accessibles aux personnes à mobilité réduite » (FF 2000, p. 1623-1624)**

**Ces deux citations sont extraites du message même du Conseil fédéral. Elles confirment combien est important le principal but de l'initiative : assurer l'accès des personnes handicapées aux constructions, installations, équipements et prestations destinés au public.**

## **La proportionnalité**

**L'initiative ne demande pas que ce droit d'accès soit garanti pour n'importe quoi, n'importe comment et n'importe où. Son texte le précise clairement : cette garantie doit respecter le principe de la proportionnalité. En particulier la dépense nécessaire pour supprimer la discrimination doit être économiquement supportable. C'est un des critères à prendre en considération. D'autres devraient aussi être observés, comme par exemple la préservation du paysage. Autrement dit, l'initiative n'exige pas la construction d'un ascenseur pour accéder au sommet du Cervin. Par contre, et à supposer que cela ne soit pas déjà le cas, elle peut conduire l'association des guides de Zermatt à offrir un accompagnement spécifique pour un passionné de la montagne qui souffre de problème de la vue.**

**La proportionnalité, c'est donc adapter les moyens au but visé. Par exemple, le but est atteint si, devant me déplacer en fauteuil roulant par le train de Berne à Neuchâtel, je peux le faire sans problème dans une rame aménagée qui passe par Bienne, même si le voyage dure un peu plus longtemps.**

## **Des adaptations techniques**

**Bien entendu, des aménagements spécifiques devront être réalisés. Il n'existe pas d'études définitives sur le coût de ces aménagements. Dans son message, encore lui, le Conseil fédéral mentionne qu'une analyse faite dans le pays très exigeant en la matière que sont les Etats-Unis révèle que le respect des prescriptions d'accès n'augmente les coûts que de 0.5% (ibid., p. 1632).**

**D'une manière générale, ce coût oscille dans notre pays entre 1 et 5 % de la valeur du bâtiment ou de la rénovation.**

Lorsqu'on sait que tout devis de construction peut en principe être dépassé de 10%, on doit admettre qu'une dépense supplémentaire moyenne de 2.5% reste parfaitement acceptable. Bien sûr, ce ne sont pas que les barrières architecturales qui devront être évitées ou supprimées mais toutes les autres entraves dans des prestations destinées au public. Que ce soit pour les transports publics, les distributeurs de billets ou les émissions de télévision, des adaptations sont déjà en cours. L'initiative permettra leur concrétisation plus rapidement que les 10 ou 20 ans d'attente supplémentaires que permet la loi sur l'égalité pour les handicapés. (Lhand)

Un droit fondamental qui vaut plus que Fr.5'000.-

L'interdiction de toute discrimination est un droit fondamental essentiel, en particulier lorsque cette discrimination frappe des personnes qui souffrent d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Un tel droit doit être garanti et respecté non seulement par les pouvoirs publics, mais pour toutes et tous qui offrent, vendent ou échangent des prestations publiques. La Lhand considère que la personne privée peut en être libérée moyennant paiement de Fr. 5'000.- au maximum. Un tel droit fondamental vaut plus. Beaucoup plus que cette somme. Il vaut sa réalisation, tout simplement.

C'est ce que demande l'initiative et c'est pourquoi elle doit être approuvée.

Jean STUDER, conseiller aux Etats

## **10 raisons de voter OUI à l'initiative en faveur des handicapés :**

1. La Suisse compte quelque 700 000 personnes handicapées. De multiples obstacles leur barrent aujourd'hui encore l'accès aux bâtiments et installations, équipements et services destinés au public. Les spécialistes estiment que 70% à 80% des constructions à usage public ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Il est donc urgent d'agir.
2. L'initiative populaire améliore juridiquement, politiquement et sur le plan pratique la situation des personnes handicapées en Suisse: elle confère à chacun le droit fondamental de participer à la vie sociale. Plus personne ne doit s'en trouver exclu. Elle en garantit le libre accès à tous en toutes circonstances.
3. Le libre accès, c'est la liberté d'accéder aux constructions, aux services, aux moyens de transport, aux écoles, aux lieux de formation, aux lieux de travail, à l'habitat, aux médias et aux contacts sociaux.
4. Plus grand sera le nombre des personnes handicapées pouvant, grâce au libre accès, exercer une activité professionnelle, plus les charges pesant sur l'assurance invalidité seront allégées. Ceci ne profite pas seulement aux intéressés et à leurs proches, mais constitue également une contribution importante à la préservation de l'avenir à plus long terme de nos prestations sociales.
5. Le libre accès bénéficie à tous, aux personnes handicapées comme à celles qui ne le sont pas. Il profite aussi aux personnes âgées, aux parents avec une poussette, aux livreurs de marchandises lourdes et aux voyageurs chargés de bagages.
6. L'initiative est économiquement supportable. Elle se limite à ce qui est faisable. Elle vise la mise en œuvre de solutions raisonnables et équilibrées. Les délais de mise en application qu'elle prévoit sont aussi conçus dans cet esprit. Sa lecture montre qu'elle est formulée en termes mesurés et prudents.
7. L'initiative confère aux personnes concernées un droit d'exiger l'accès aux constructions et aux installations, ainsi qu'aux équipements et prestations de services à usage public, qu'ils soient étatiques ou privés.  
L'initiative permettra à un plus grand nombre d'enfants handicapés d'être intégrés dans des classes d'école normales, comme c'est déjà le cas aujourd'hui au Tessin.
8. La loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées constitue un pas dans la bonne direction. Mais elle comporte d'importantes lacunes et son champ d'application est trop limité. Elle néglige en particulier les questions de l'accès aux écoles, à la formation et au travail. La liberté d'accès n'est encore qu'un souhait et non une réalité.
9. Chacun de nous peut, d'un jour à l'autre, être lui-même frappé d'un handicap ou voir quelqu'un de son entourage s'en trouver atteint suite à un accident, à une maladie ou simplement avec l'âge. Les préoccupations des personnes handicapées et leurs revendications peuvent donc très vite devenir les nôtres.
10. Voter OUI au libre accès et OUI à l'initiative en faveur des handicapés, c'est leur dire "OUI, vous êtes des membres à part entière de notre société".

## Questions et Réponses

### 1. Initiative populaire / Constitution fédérale

#### 1.1. Quel est le texte de l'initiative soumise au vote le 18.5.03 ?

L'initiative demande de compléter la Constitution fédérale comme suit :

#### Art. 8 al. 4

La loi pourvoit à l'égalité de droit pour les personnes handicapées. Elle prévoit des mesures en vue de l'élimination et de la correction des inégalités existantes. L'accès aux constructions et aux installations ou le recours à des équipements et à des prestations destinés au public sont garantis dans la mesure où ils sont économiquement supportables.

#### 1.2. Qui soutient l'initiative en faveur des personnes handicapées ?

L'initiative populaire a été lancée en 1998 par l'association "Droits égaux pour les personnes handicapées" et déposée le 14.6.99 munie de 120'455 signatures valables. L'association s'appuie sur 36 grandes organisations de personnes handicapées qui défendent les intérêts des quelque 700'000 personnes handicapées existant en Suisse. Le comité de l'initiative, composé de 27 personnes, comprenait des personnalités handicapées et non-handicapées de notoriété nationale de même que des parlementaires fédéraux de tous les bords politiques, dont Joseph Deiss, entre-temps devenu Conseiller fédéral. Aujourd'hui, l'initiative bénéficie en outre du soutien d'un comité politique national et d'un comité de personnalités de notoriété nationale.

#### 1.3. Pourquoi cette initiative populaire n'a-t-elle pas été retirée ?

La loi sur l'égalité des personnes handicapées constitue, certes, un petit pas dans la bonne direction, mais elle ne suffit pas. Seule l'initiative confère aux personnes handicapées le libre accès et des droits semblables à ceux dont bénéficient les autres personnes. Elle est raisonnable et économiquement supportable. C'est pourquoi les organisations de handicapés ont décidé à l'unanimité de maintenir l'initiative. Et c'est pourquoi elle est soumise au vote populaire. Le libre accès est indispensable aux personnes handicapées et profitera d'ailleurs aussi aux personnes âgées, aux parents poussant un landau et aux livreurs transportant des marchandises lourdes.

#### 1.4. Une initiative n'a de toute manière aucune chance d'être acceptée en votation populaire ...

L'initiative en faveur des personnes handicapées a de bonnes chances d'être acceptée. Comme l'a montré la votation concernant la 4ème révision de l'AI, les demandes des personnes handicapées trouvent un large écho dans la population et dans les médias. D'ailleurs, le libre accès représentera également un progrès bienvenu pour des centaines de milliers de personnes âgées, pour les parents poussant un landau et pour les livreurs chargés de marchandises lourdes. Les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas savent que l'initiative porte sur un droit fondamental : celui de chacun de participer à la vie en société, de ne pas en être exclu, de ne pas être discriminé. La grande majorité de la population considère aujourd'hui les personnes handicapées comme des personnes autonomes décidant elles-mêmes de leur vie. L'initiative populaire fait en sorte que cette nouvelle manière de penser se transcrive aussi dans la réalité quotidienne.

### **1.5. Les personnes handicapées bénéficient déjà d'une aide publique et privée suffisante**

Un sondage d'opinion auprès un échantillon représentatif de la population de Suisse allemande et romande montre que 29 % seulement des citoyens ayant le droit de vote sont d'avis que les personnes handicapées reçoivent en l'état actuel une aide suffisante. 98 % d'entre eux estiment en revanche que les personnes handicapées devraient être intégrées dans la vie active. C'est beaucoup trop faiblement le cas aujourd'hui, notamment en raison du fait que le libre accès n'est pas garanti.

### **1.6. L'article 8 actuel de la Constitution fédérale suffit**

Cet article est formulé de telle sorte que le législateur dispose d'une marge de manœuvre relativement étendue. La nouvelle loi sur l'égalité des personnes handicapées montre qu'on ne reconnaît les demandes des personnes handicapées et de leurs proches que de manière très hésitante et plutôt pusillanime et qu'on n'entend y répondre que dans quelques domaines délimités. C'est pourquoi ni l'article 8 actuel de la Constitution ni la nouvelle loi ne suffisent. Pour obtenir une amélioration effective de la situation des personnes handicapées, il faut, comme le demande l'initiative, que le principe général du libre accès soit inscrit dans la Constitution fédérale.

### **1.7. Les personnes handicapées veulent rester entre elles.**

Personne ne se sent bien lorsqu'il est exclu. Nous voulons tous être reconnus comme des personnes humaines de même valeur - même si nous n'avons pas tous les mêmes compétences et capacités. Les personnes handicapées sont des membres de notre société. Elles ont droit à l'égalité des droits. Le système actuel exclut les personnes handicapées de la vie sociale et professionnelle. L'exclusion, la mise à l'écart, constitue le problème principal auquel notre système confronte les personnes handicapées. C'est pourquoi l'initiative populaire demande le **libre accès**. C'est la seule solution véritable, toutes les autres ne sont que des leurres.

## **2. Personnes handicapées / statistiques**

### **2.1. Comment définit-on les personnes handicapées ?**

Traditionnellement, on considère comme handicapée une personne atteinte d'un handicap physique, mental ou psychique. En réalité, une personne est handicapée lorsqu'elle est partiellement ou totalement exclue de certains aspects de la vie en société. On assiste aujourd'hui dans le monde entier à l'émergence de cette perception sociale du handicap, plus large que celle purement médicale qu'on en avait dans le passé.

### **2.2. Quel est le nombre de personnes handicapées en Suisse ?**

Selon le Conseil fédéral et des études du Fonds national suisse de la recherche scientifique, environ 10 % de la population suisse, soit env. 700'000 personnes, sont atteintes d'un handicap. 180'000 d'entre elles (en chiffres ronds) reçoivent une rente AI pour incapacité d'exercer une activité professionnelle. Au sein de l'UE, la proportion de personnes handicapées est de 10 à 15 % selon les pays. Selon l'ONU, les personnes handicapées représentent 10 % de la population mondiale.

### **2.3. Dans quels domaines les personnes handicapées sont-elles défavorisées ?**

Selon une étude conduite en 1998 par la conférence faîtière des organisations privées d'aide aux handicapés, les personnes handicapées sont surtout défavorisées, déclassées et discriminées dans les domaines suivants :

école et formation, travail, transports, communication, construction, habitat, culture et loisirs, sexualité et famille, assurances et impôts, droits politiques et bourgeoisiaux, médecine et recherche.

### **2.4 Que signifie la notion de libre accès pour les personnes malvoyantes ou aveugles ?**

- " automates bancaires et postaux à pilotage vocal
- " pages internet avec liens, graphiques et formulaires adaptés aux malvoyants
- " ascenseurs avec indication acoustique et en braille des étages
- " passages piétons avec signalisation tactile et acoustique
- " admission des chiens d'aveugle dans les taxis
- " guichets postaux avec une signalisation non exclusivement visuelle
- " signalisation appropriée et bon éclairage des rampes d'escaliers, marches et obstacles de toute nature.
- " lignes de sécurité et flèches d'orientation optiques et tactiles
- " signalisation et formulaires adaptés aux malvoyants
- " matériel scolaire adapté aux besoins des malvoyants et des aveugles
- " appareils ménagers et électronique de loisirs munis d'éléments de commande identifiables au toucher

## **3. Loi sur l'égalité des personnes handicapées**

### **3.1. Quel est l'apport de la loi sur l'égalité des personnes handicapées ?**

Le Conseil fédéral a réagi fin 2000 au dépôt de l'initiative en faveur des handicapés par un projet de loi représentant un contre-projet indirect à l'initiative. Au fur et à mesure des débats parlementaires, ladite loi s'est dégradée en un texte pusillanime et surtout défensif, restant certes un pas dans la bonne direction, mais un pas beaucoup trop court. La loi a été adoptée fin 2002. Le délai référendaire court jusqu'au 03.04.03. Les associations de personnes handicapées considèrent que l'initiative et la loi ne s'opposent pas mais se complètent. Sans l'initiative populaire, la pression n'est pas assez forte pour que des mesures en faveur des personnes handicapées soient effectivement prises dans la pratique.

### **3.2 Un tien (la loi) vaut mieux que deux tu l'auras (l'initiative) !**

La loi sur l'égalité des personnes handicapées est certes un pas dans la bonne direction et améliore la situation juridique et politique des personnes handicapées dans certains domaines. Mais ce n'est qu'un compromis négocié avec difficulté, présentant de nombreuses faiblesses et d'importantes lacunes. Elle n'oblige pas à adapter dans un certain délai les bâtiments accessibles au public déjà existants de sorte que les personnes handicapées puissent y accéder également. Elle ne donne pas aux personnes concernées le droit d'ester en justice pour obtenir le libre accès à des prestations destinées au public et mises à disposition par des particuliers et des sociétés privées.

### **3.3. La nouvelle loi est meilleure pour les personnes handicapées que l'initiative.**

Non, la loi ne constitue qu'un petit pas dans la bonne direction et présente d'importantes lacunes, en particulier dans le domaine de l'école, dans celui de la formation de base et permanente et dans celui du travail. Les délais de mise en application prévus dans le domaine des transports publics, par exemple, sont beaucoup trop longs. La protection contre la discrimination des personnes handicapées lors du recours à des prestations fournies par des privés (restaurants, coiffeurs, agences de voyage, etc.) est réduite au strict minimum. L'accès aux constructions et installations n'est pas non plus assuré de manière satisfaisante. Un particulier prestataire de services peut discriminer une personne handicapée moyennant une indemnité maximale de CHF 5'000.-. Les nouvelles constructions et les rénovations doivent être conformes aux besoins des handicapés, mais c'est seulement au cours de la procédure d'autorisation de construire que les plaintes peuvent être déposées.

C'est un scandale et une invitation à enfreindre la loi

## **4. "Libre accès"**

### **4.1. Que signifie l'expression " libre accès " ?**

Elle signifie que les personnes handicapées doivent pouvoir participer de manière pleine et entière à la vie en société. C'est là un droit fondamental. L'initiative aide à la concrétisation de ce droit ; elle améliore la situation des personnes handicapées en leur donnant la possibilité de se défendre contre la mise à l'écart et la discrimination ; elle prévoit l'élimination effective et complète des obstacles partout où cette élimination est économiquement supportable.

### **4.2. Le libre accès ne répond qu'aux besoins des personnes en fauteuil roulant ; il n'apportera rien aux autres personnes handicapées**

Faux. Les principaux bénéficiaires directs en seront les personnes atteintes d'un handicap physique ou sensoriel. Celles atteintes d'un handicap psychique ou mental en bénéficieront de manière plus indirecte.

De surcroît, le libre accès exigé par l'initiative profitera aussi aux personnes âgées, aux handicapés temporaires, aux parents poussant un landau et aux livreurs chargés de marchandises lourdes. C'est pourquoi toutes les associations de personnes handicapées soutiennent cette initiative sans réserve et comme un seul homme.

### **4.3. Il n'est pas possible de garantir le libre accès à l'école.**

L'exemple du Tessin montre que l'intégration d'enfants handicapés dans l'école publique est possible, positive et économiquement avantageuse. L'acceptation de l'initiative permettra à l'exemple tessinois de faire école dans toute la Suisse.

### **4.4. Il est dans l'intérêt des handicapés d'être pris en charge par des écoles et des homes spécialisés.**

Le cursus école spécialisée - home - atelier protégé n'est pas une perspective stimulante pour une personne handicapée. De plus, c'est une formule plus onéreuse que celle de l'intégration. En instituant le droit fondamental de participation à la vie sociale proposé par l'initiative, la Suisse remplira un devoir qu'en comparaison d'autres pays, elle a longtemps négligé.

Voter OUI à l'initiative s'inscrit dans le droit-fil de la tradition qui veut qu'en Suisse, le sens de la communauté se mesure à la manière dont on traite les membres les plus faibles de la société.

#### **4.5. Quelles sont les constructions et installations qui doivent être accessibles aux personnes handicapées ?**

Toutes celles qui sont ouvertes au public comme, par exemple, les suivantes :

- .. bâtiments administratifs
- .. bureaux de poste, banques et automates en tous genres (postaux, bancaires, à titres de transport, etc.)
- .. voies publiques, passages piétons, signalisations
- .. cafés, restaurants, hôtels
- .. magasins
- .. écoles, universités, bibliothèques
- .. salles de spectacle, cinémas, théâtres, musées, églises et autres lieux de culte
- .. installations sportives, piscines et plages, zoos
- .. etc.

#### **4.6. Pourquoi faut-il adapter les transports alors qu'il existe des bus spécialisés et des taxis pour personnes handicapées ?**

Les services de transport spécialisés doivent être commandés à l'avance et leurs horaires sont nettement plus limités que ceux des transports publics. Ils ne permettent donc pas aux personnes handicapées de programmer leur emploi du temps de manière autonome et spontanée. L'adaptation des transports publics au libre accès profitera aussi à d'autres usagers, par exemple aux personnes âgées et aux parents se déplaçant avec un landau. Les solutions spécialisées sont en fin de compte plus coûteuses que des transports publics débarrassés de leurs obstacles au libre accès.

### **5. Coûts**

#### **5.1. L'acceptation de cette initiative populaire va coûter des milliards.**

Les expériences réalisées dans les cantons du Tessin (écoles) et de Lucerne (construction), dans diverses communes suisses et à l'étranger montrent que les coûts sont supportables.

L'expression "économiquement supportable" figurant dans le texte de l'initiative montre qu'il n'est pas question de pousser le bouchon au-delà de ce qui est raisonnable.

#### **5.2. L'initiative gonfle une nouvelle fois les coûts sociaux au lieu d'assurer l'avenir à long terme des prestations sociales.**

Réaliser le libre accès va coûter quelque chose, mais c'est un investissement dans l'avenir et un domaine où le rapport coûts/bénéfices est élevé. Le coût à consentir pour éliminer des chicanes et des barrières inutiles comme, par exemple, des tourniquets est faible, le bénéfice en revanche élevé.

Le libre accès entraînera un allègement des charges pesant sur l'assurance invalidité, l'acceptation de l'initiative ne coûtera pas un centime aux assurances sociales, les coûts qu'elle entraînera ailleurs (privés, Confédération et cantons) sont plus que compensés par les importantes économies réalisées du côté des prestations sociales.

### **5.3. Accepter l'initiative serait irresponsable, surtout en cette période de récession économique.**

Les 700'000 personnes handicapées et leurs proches ne sont pas responsables de la récession et il ne faut pas les pénaliser en plus en les discriminant ! Les coûts résultant de l'initiative et de sa mise en application sont supportables. L'expression "économiquement supportable" qui figure dans le texte de l'initiative garantit que les coûts ne dépasseront pas la barre du raisonnable. Par ailleurs, un groupe de travail dans le canton de Berne a montré qu'un système assurant une participation active des personnes handicapées à la vie de la société permet d'économiser des coûts de plus de 300 millions de francs. Leur intégration grâce au libre accès est une solution moins coûteuse que le versement de primes.

### **5.4. Comment l'initiative permet-elle d'économiser des coûts ?**

Deux exemples :

Une cour de récréation coûte environ Fr. 10'000 par enfant et par année pour une école ordinaire et env. Fr. 50'000 pour une école spécialisée. L'intégration des enfants handicapés dans des écoles ordinaires est donc plus ingénieuse et par-dessus le marché plus économique, ceci même si on tient compte du coût des mesures de soutien pédagogique. Les fonds publics - donc le produit des impôts - consacrés à des homes et logements spécialisés pour personnes handicapées s'élèvent à quelque 50'000 francs par place et par année. Env. 25 % des personnes handicapées qui y vivent s'y trouvent surprotégées et pourraient - si le libre accès était garanti - habiter ailleurs. Il en résulterait des économies de l'ordre de Fr. 100 millions par an.

### **5.5. L'initiative et toutes ses conséquences sont trop chères.**

Les personnes handicapées ne sont pas des facteurs de coûts, mais des concitoyennes et des concitoyens qui méritent de ne plus être mis de côté et défavorisés, des personnes qui méritent le libre accès. L'initiative ne ruine personne.

Le principe de la proportionnalité, implicite dans le texte, garantit que l'adoption de l'initiative n'entraînera pas d'augmentation indue des coûts. L'expression "dans la mesure où ils sont économiquement supportables" le souligne clairement. De fait, l'opération sera profitable à l'économie.

Les personnes handicapées formeront une nouvelle clientèle pour tous les prestataires de services auxquels elles pourront accéder de manière autonome.

## **6. Recours / plaintes**

### **6.1. Ne va-t-on pas assister à une avalanche de plaintes ?**

Il n'y aura pas d'avalanche de procès. L'expérience faite dans des cantons comme celui de Lucerne (construction), par exemple, de même que dans diverses communes et à l'étranger le démontre. Celui qui mobilise la justice doit pouvoir apporter des preuves crédibles montrant qu'il a subi un préjudice. Il n'entamera pas une telle procédure à la légère. Les craintes de ce genre se sont aussi avérées infondées dans le domaine de l'égalité homme - femme. Mais le droit de pouvoir porter plainte exerce une importante fonction préventive.

L'initiative ne demande rien d'illusoire ni un coûteux paradis pour handicapés. Elle veut seulement servir de catalyseur au développement des efforts nécessaires à la création d'un pays sans barrières. Voter OUI à l'initiative, c'est faire en sorte qu'il aille de soi que notre société tienne compte de manière judicieuse et mesurée des besoins des personnes handicapées.

## **6.2. Le juge va-t-il devoir décider de tout ?**

La politique a trop peu fait jusqu'ici pour promouvoir l'égalité de droits des personnes handicapées. C'est la raison pour laquelle il faut ancrer un droit subjectif dans la Constitution. La justice est mieux à même de prendre des décisions équitables dans un cas particulier et de fixer ce qui est économiquement supportable. Sans cette protection juridique efficace, le progrès n'est pas possible. L'alinéa proposé par l'initiative institue cette protection et comble ainsi une lacune. Elle génère la confiance et la sécurité juridique. Il en découlera une adaptation de la loi sur l'égalité des personnes handicapées ainsi qu'un effet de signal bienvenu pour les législatifs cantonaux.

## **6.3. Les handicapés exigent des privilèges**

L'égalité de traitement pour les personnes handicapées n'est pas de la prévoyance sociale et ne crée pas de privilèges. Ce n'est rien d'autre que la mise en application de droits garantis par la Constitution fédérale. Il s'agit simplement d'éliminer toutes les barrières visibles et invisibles à l'égalité de traitement des personnes handicapées.

## **7. Assurance invalidité**

### **7.1. Pour les handicapés, nous avons déjà l'AI!**

La loi sur l'assurance invalidité ne couvre qu'une partie limitée de la problématique du handicap, c'est-à-dire le volet de la capacité d'exercer une activité rémunérée. Elle n'élimine aucune barrière. L'initiative en revanche aborde le problème dans son ensemble et vise à éliminer les inégalités, discriminations et obstacles dus aux constructions. La loi sur l'AI, la loi sur l'égalité des personnes handicapées et l'initiative se complètent donc mutuellement. Parmi les 700'000 personnes handicapées existant en Suisse, 180'000 personnes sans activité lucrative reçoivent une rente AI. Presque la moitié des personnes handicapées qui seraient aptes à travailler ne travaillent pas. Elles vivent de subsides publics (AI, prestations complémentaires, aide sociale). C'est une situation indigne et onéreuse. Grâce à l'initiative, davantage de personnes handicapées trouveront un travail adapté à leurs capacités. Cette solution constitue une mise en application du principe bien connu selon lequel l'intégration est préférable au versement d'une rente; de plus, elle permettra de réaliser d'importantes économies.

## **8. Politique sociale**

### **8.1. Les handicapés ne peuvent que difficilement être intégrés dans le monde du travail.**

Il faut assurer l'égalité des chances. À partir du moment où la loi a interdit la discrimination, le non-engagement ou la non-promotion de femmes en raison de leur sexe, on a vu se développer le nombre d'emplois à temps partiel, augmenter le nombre de places dans des crèches et s'imposer le principe du salaire égal pour un travail égal. L'égalité des chances est à concrétiser de manière analogue pour le cas des personnes handicapées.

Les Etats-Unis, la Hollande et la Suède montrent que l'intégration de ces personnes dans le monde du travail est possible, judicieuse et économique. Dans ces pays, l'économie privée soutient entièrement cette intégration. Ceci doit aussi devenir possible chez nous. Et l'AI s'en trouvera allégée par-dessus le marché.

## **8.2. Le filet social suisse est assez dense, il n'a pas besoin d'être développé.**

Il est vrai qu'il y a peu à redire à la qualité du filet social suisse. Mais celui-ci porte essentiellement sur les conditions de subsistance. Là où nous sommes encore de mauvais élèves, c'est pour donner aux personnes handicapées la possibilité de s'aider elles-mêmes, de prendre elles-mêmes leur vie en main, de participer, de ne pas être exclues. C'est ce que l'initiative veut changer en introduisant le libre accès.

## **9. Campagne pour la votation**

### **9.1. Qui paie la campagne ?**

La responsabilité politique de la campagne est assumée par un Comité suisse composé de représentants d'un éventail très large de tendances politiques et intitulé "OUI au libre accès - OUI à l'initiative en faveur des handicapés". Ce comité compte 80 parlementaires fédéraux en chiffres ronds. De plus, nous bénéficions de l'appui d'un comité de personnalités handicapées et non handicapées de grande notoriété, appartenant aux milieux sportifs, culturels, scientifiques, médicaux et économiques. La campagne est financée par des donations privées ainsi que des collectes de fonds organisées spécialement à cet effet auprès des associations de personnes handicapées.

### **9.2. Combien de millions de francs provenant de donations investissez-vous dans la campagne en les détournant de leur but initial ?**

Les associations de personnes handicapées décident elles-mêmes des moyens financiers qu'elles peuvent engager dans la campagne conformément à leurs statuts. Au total, nous disposons d'un bon million de francs pour la campagne, ce qui n'est pas beaucoup pour une campagne d'envergure nationale, conduite dans tous les cantons et dans trois langues. Les associations de personnes handicapées fournissent en outre un important concours en nature par l'engagement personnel, dans la campagne, de leurs dizaines de milliers d'adhérents (les personnes handicapées et leurs proches).

### **9.3. Il aurait mieux valu utiliser directement pour les handicapés les fonds gaspillés dans la campagne pour cette initiative insensée ...**

C'est une affirmation purement démagogique. La campagne pour l'acceptation de notre initiative en votation populaire sert à la défense d'un droit fondamental de toutes les personnes handicapées. Elle est aussi dans l'intérêt des proches de ces dernières. De plus, nul n'est à l'abri du risque de se voir atteint d'un handicap passager ou durable, si bien que la campagne pour cette votation bénéficie en fin de compte à tout le monde.

## **10. Divers**

### **10.1. Est-il prévu de donner le droit de vote aux personnes atteintes d'un handicap mental ?**

La Constitution fédérale en vigueur précise à l'art. 136 que les personnes qui sont interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit sont exclues de l'exercice de leurs droits politiques.

L'acceptation de l'initiative ne modifiera rien sur ce point.